

TENDER ADDENDUM

Title: Greenbelt Lands Maintenance Management Services

Tender No.: AL1715

Date: January 17, 2018

ADDENDUM No.: 3

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Q: 4.3.3.1 Greenbelt pathway states surfaces must be *top dressed* with stone dust. Can the NCC provide an estimated amount of how much stone dust the contractor should budget for this operation?

A: For greater clarity, 4.3.3.1 b) has been amended to read as follows;

- b) In order to maintain the standard trail width (3 meters) free of overgrowth, vegetation, depressions, rutting, potholes, washouts and erosion, all compacted stone dust pathway surfaces must be mechanically graded **before May 20th each Year of this Contract. Should half-load restrictions be in effect, the date will be extended until such time as the restrictions have been lifted. When grading alone is not sufficient to correct deficiencies on a section of trail, the Contractor shall apply (and compact) new stone dust.** Thereafter and until November 15th of each Year of the Contract, the pathway surfaces will be maintained to smooth out imperfections.

ADDENDA À LA SOUMISSION

Titre : Services de gestion de l'entretien des terrains de la Ceinture de verdure

Numéro de demande de soumission : AL1715

Date : le 17 janvier 2018

ADDENDA n° : 3

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

Q : La clause 4.3.3.1 stipule que les sentiers de la Ceinture-de-Verdure doivent être recouverts de poussière de roche. La CCN peut-elle fournir une estimation de la quantité de poussière de pierre que l'entrepreneur devrait prévoir pour cette opération?

R : Pour plus de clarté, 4.3.3.1 b) a été modifiée comme suit;

- b) Pour maintenir la largeur (3 mètres) des sentiers (exemptes de végétations), de dépressions d'ornières, de nid-de-poule, d'érosion ordinaire et par ruissellement, toutes les surfaces de poussière de roche compactée devront être nivelées mécaniquement **avant le 20 mai de chaque Année du présent Contrat. Si des restrictions relatives aux demi-chargements entrent en vigueur, la date sera reportée jusqu'à la suppression de ces restrictions. Lorsque le nivellement mécanique à lui seul est insuffisant pour corriger les lacunes dans une section de sentier, l'Entrepreneur appliquera (et compactera) une couche de poussière de roche et compactées.** Par la suite, et jusqu'au 15 novembre de chaque Année du Contrat, les surfaces devront être entretenues pour en supprimer les imperfections.

Allan Lapensée
Senior Contract Officer
Procurement Services
Corporate Services Branch

Allan Lapensée
Agent principal de contrats
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux